

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2023-67

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CVREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
VU la demande formulée par l'entreprise CAEN COUVERTURE (Mondeville) sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement rue des Chanoines à l'occasion de travaux de réfection d'étanchéité d'une toiture terrasse, au numéro 10.
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 13 au 31 mars 2023,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du 11 mars 2023 18h00 au 31 mars 2023 :

- Rue des Chanoines, sur 2 emplacements de stationnement situés face au n°10.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise CAEN COUVERTURE.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le premier mars deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile.